



REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 – La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la médiathèque. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3 – La consultation des documents est gratuite. L'inscription à la médiathèque est requise pour pouvoir emprunter les documents.

Art 4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II/ INSCRIPTIONS

Art 5 – Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont affichés sur place (extérieur et intérieur du bâtiment). Des animations peuvent être proposées en dehors des heures d'ouverture (accueil des scolaires, accueil du centre de loisirs, animations spécifiques, etc...).

Art 6 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art 7 – Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.

III/ PRETS

Art 8 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 9 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art 10 – L'utilisateur peut emprunter 8 documents imprimés, 4 films (dans la limite de 4 films par famille), 2 livres audio et une liseuse pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les films.

Art 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

IV/ RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 12 – En cas de perte, de détérioration grave ou de non restitution d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (prix éditeur hors remise pour les livres et prix comprenant les droits de prêt pour les films). En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 13 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art 14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer. Il est également interdit d'y manger sauf à titre exceptionnel lors de goûters organisés par la médiathèque à l'occasion d'animations spécifiques. L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

V/ APPLICATION DU REGLEMENT

Art 15 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Approuvé par délibération du conseil municipal, en date du 31 août 2020